

Règlement Financier

1. LES COUTS : Contribution familiale, demi-pension et internat

Les coûts sont déterminés en tenant compte des périodes de stages et des vacances scolaires.

L'établissement a fait le choix pour la contribution familiale (mais pas pour la demi-pension et l'internat) de tarifs coefficientés à partir des revenus imposables des deux parents (y compris en cas de séparation, divorce).

TARIFS 2024-2025

Catégorie	Revenus imposables	Collège				Lycée Général et Technologique			
		EXTERNE	DEMI-PENSIONNAIRE		INTERNE	EXTERNE	DEMI-PENSIONNAIRE		INTERNE
			4 déjeuners	5 déjeuners			4 déjeuners	5 déjeuners	
1	0 à 17176	1322	2455	2740	7780	1322	2559	2867	8317
2	17177 à 32017	1727	2860	3145	8185	1868	3105	3413	8863
3	32018 à 58333	2121	3254	3539	8579	2231	3468	3776	9226
4	58334 et plus	2485	3618	3903	8943	2643	3880	4188	9638

Catégorie	Revenus imposables	Lycée Professionnel et 3 ^{ème} Prépa Métiers				BTS-MC			
		EXTERNE	DEMI-PENSIONNAIRE		INTERNE	EXTERNE	DEMI-PENSIONNAIRE		INTERNE
			4 déjeuners	5 déjeuners			4 déjeuners	5 déjeuners	
1	0 à 17176	1322	2340	2594	7496	1322	2412	2685	7495
2	17177 à 32017	1653	2671	2925	7827	1698	2788	3061	7871
3	32018 à 58333	1935	2953	3207	8109	1976	3066	3339	8149
4	58334 et plus	2280	3298	3552	8454	2322	3412	3685	8495

2. REDUCTIONS

Une réduction est accordée, uniquement sur les contributions familiales, aux familles ayant plusieurs enfants dans l'établissement.

-Réduction pour 2 enfants : 25% sur la contribution la plus élevée.

-Réduction pour 3 enfants : 50% sur la contribution la plus élevée + 25% sur la contribution immédiatement inférieure.

-Réduction pour 4 enfants et plus : Gratuité sur contribution la plus élevée + 50% sur contribution immédiatement inférieure + 25% sur contribution immédiatement inférieure.

Une réduction de 30% est accordée aux familles dont l'un des deux parents est employé dans le groupe scolaire La Salle St Nicolas, non cumulable avec toute autre réduction et uniquement sur la contribution familiale.

3. LES FRAIS ET COTISATIONS DIVERS

- Les livrets d'exercices avec un maximum de 100€ et 200€ pour la tenue au lycée professionnel. (Une caution de 150 € payable par chèque est demandée en début d'année pour les manuels scolaires ou matériel informatique. Elle sera restituée en fin d'année si les livres ou matériel informatique sont en bon état.)

- Voyage scolaire : Une participation sera demandée selon la destination.

- Les cotisations aux associations : Cotisation UROGEC (Enseignement Catholique Régional) (5€ par élève), Cotisation Réseau Lasallien (14€ par élève), Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement libre (29€ par famille). Ces cotisations restent acquises même en cas de départ de l'élève en cours d'année.

- L'assurance responsabilité civile du groupe scolaire couvre l'ensemble des élèves dans le cadre des activités scolaires et extra-scolaire prévues par l'établissement (hormis sports d'hiver).

4. LES BOURSES

L'établissement La Salle – Saint Nicolas est habilité à recevoir les élèves boursiers.

Pour tous renseignements et toutes correspondances relatifs aux bourses et aux fonds sociaux, s'adresser au service Comptabilité des Familles et consulter le site Internet www.ia92.ac-versailles.fr – Vie de l'élève – Aides à la scolarité – Bourses de collège et de lycée.

5. LA RESTAURATION

Les inscriptions à la demi-pension ou internat valent **pour l'ANNEE SCOLAIRE COMPLETE**. Sauf ajustement éventuel de début d'année avant la mi-septembre, il ne sera pas admis de changement en cours d'année. Seules seront examinées les demandes de dérogation justifiées.

Tarif d'un repas occasionnel pour un **externe** : 10€10 (payable avec la carte de l'élève). (A titre indicatif le repas d'un collégien **demi-pensionnaire** est facturé 8€22). Les déjeuners et diners sont composés d'une entrée, d'un plat garni et d'un dessert. L'accès à la cafétéria est réservé aux lycéens et aux étudiants.

6. LA FACTURATION ET LES REGLEMENTS

La facturation est annuelle pour l'année scolaire. Elle est établie fin septembre, mise à disposition sur ecoledirecte.com et payable par prélèvement en 9 mensualités (d'octobre à juin), suivant les documents fournis par la famille permettant l'inscription définitive (dont l'avis d'imposition des deux parents y compris pour les parents séparés, divorcés). Aucun avoir ne sera émis après le 30/06/2025 suite à un changement de situation.

Une déduction sera accordée sur la demi-pension et les frais d'internat à partir de 15 jours d'absence consécutifs pour raison médicale, sur présentation d'un justificatif.

Les familles dont les enfants souhaitent rester à l'internat durant leur période de stage seront facturées au prorata des jours de présence avec un minimum d'une semaine.

7. DIVERS

L'établissement ne répond en aucun cas des pertes, vols ou détériorations de tout objet ou d'argent appartenant à des élèves (vêtements, téléphone, lecteur audio, lecteur vidéo, cycles, motos, articles de sport, montres, etc.). Ne pas confier aux enfants d'objets de valeur ou d'argent en espèces.

Une carte est remise à l'élève pour l'année scolaire. Cette carte doit être restituée en fin d'année. Elle est nécessaire pour pénétrer dans l'enceinte de l'établissement et accéder aux restaurants et payer les consommations à la cafétéria. Le renouvellement d'une carte détériorée, perdue ou volée entraîne le versement d'un montant de 15 € et de 10€ pour le carnet de correspondance.

Le(s) représentant(s) légal(ux) s'engage(nt) à régler solidairement,

- **la totalité de la contribution familiale**
- **la totalité de la contribution de demi-pension ou d'internat** si notre enfant est demi-pensionnaire ou interne,
- les cotisations liées à l'Enseignement Privé dont dépend le Groupe Scolaire,
- les fournitures reçues du Groupe Scolaire par notre fils/fille durant sa scolarité et les frais divers.

En cas d'impayés, le(s) représentant(s) légal(ux) aura(ont) à sa (leur) charge les frais bancaires afférents.

Un acompte de 200€ pour les élèves externes ou demi-pensionnaires et de 500€ pour les élèves internes est obligatoire pour valider l'inscription. Il sera déduit des mensualités à compter du début de l'année scolaire.

En cas de résiliation avant la rentrée scolaire sans cause réelle et sérieuse (déménagement, orientation au lycée vers une section professionnelle ou technologique non assurée par l'établissement ou tout autre motif légitime exposé et justifié par courrier au chef d'établissement et accepté par lui), cet acompte restera acquis à l'établissement.